ÉLOGE
DE
PIERRE SEGUIER,

Chancelier de France, Duc de Villemor, Comte de Gien, Pair de France & Garde des Sceaux.

DISCOURS

Qui a remporté le Prix de l'Académie des Belles-Lettres de Montauban en 1784.

PAR M. BARERE DE VIEUZAC,
Avocat au Parlement de Toulouse,
et membre du musée!

.... Nec vitæ animæque peperci,
Dùm Patriæ prodesse meæ, prodesseque Regi,
Spes fuit. ... L'Hospital, ad Bart. Faïum.



A TOULOUSE,
De l'Imprimerie de D. Desclassan, Maître-ès-Arts,
Imprimeur de l'Académie Royale des Sciences.

M. DCC. LXXXIV.



ÉLOGE
DE
PIERRE SEGUIER,
CHANCELIER DE FRANCE.

. . . . *Nec vitæ animæque peperci,*
Dùm Patriæ prodeſſe meæ, prodeſſeque Regi,
Spes fuit........ L'HOSPITAL, ad Bart. Faïum.

EN parcourant les Annales de la France, le Philoſophe arrête ſes regards ſur un Miniſtre des Lois, qui, pendant l'horreur des guerres civiles & le délire des conquêtes, conſacra ſa vie au bonheur des Peuples. Il contemple avec admiration ce Dépoſitaire de l'autorité ſouveraine, qui la fit reſpecter

malgré les troubles de la Patrie, & qui perfectionna la Légiſlation dans l'ivreſſe même des ſuccès & des fêtes. Quel eſt donc cet homme, s'écrie-t-il, que les excès du pouvoir arbitraire & les orages de ſon adminiſtration nè purent ni détruire ni rebuter ? Quel mortel occupa dignement cette place après *l'Hoſpital ?* Quel Chancelier pourrait être comparé à *d'Agueſſeau ?* Le génie de la France proclame le nom de SEGUIER, & SEGUIER eſt placé par l'Hiſtoire entre ces deux Grands Hommes.

Mais pourquoi la poſtérité rend-elle un hommage tardif à ſa mémoire ? Sa gloire aurait-elle été altérée par des revers ou par des fautes ? Aurait-il manqué de courage & de vertu, celui qui appaiſa les troubles des Provinces, les fureurs de la fronde, & qui montra toujours le patriotiſme d'un Sage dans des temps où il ne reſtait de la Patrie que le nom ? Savant Légiſlateur, protecteur des Lettres au dix-ſeptième ſiècle, il devait être préſenté à la Renommée par une Société Littéraire, dont le goût & la ſaine philoſophie ont formé la conſtitution & conſervent l'heureuſe exiſtence. C'eſt l'apothéoſe que la Province, où la maiſon des SEGUIER prit naiſſance, ſe fait un devoir de lui décerner; c'eſt en même-temps une dette précieuſe que la Littérature acquitte envers lui.

Je ſuivrai le Chancelier SEGUIER dans la double carrière des Lois & des Lettres. Vous verrez l'Homme Public veillant ſans ceſſe aux intérêts de la

France & de ſon Prince ; l'Homme de Lettres protégeant les Sciences & les Savans de toute l'autorité de ſa place & de ſon génie ; vous admirerez le Miniſtre préparant la félicité publique par des Lois ſages, & ſe délaſſant de ſes travaux au milieu des Grands Hommes de ſon ſiècle ; méditant les plus belles conquêtes de LOUIS XIV, & formant les plus grands établiſſemens de notre Littérature.

PREMIÈRE PARTIE.

LA France déchirée & ſanglante était gouvernée par des Fanatiques qui régnaient ſous le nom du plus malheureux des Rois, lorſque les yeux de SEGUIER s'ouvrirent à la lumière ; ainſi la nature ſe plaît à produire, au milieu des troubles & des révolutions funeſtes, les hommes ſages qui doivent les faire oublier.

SEGUIER recueille en naiſſant une double ſucceſſion de dignités & de mérite ; ſes aïeux, qui ont ſervi la Patrie dans l'adminiſtration des Lois, & leurs Princes dans les Ambaſſades, lui ont laiſſé un nom illuſtre auquel il donnera un plus haut degré d'illuſtration. Que des hommes ordinaires, fiers de l'éclat de leurs ancêtres, ſe repoſent ſur cet héritage, SEGUIER n'y trouva qu'une forte recommandation de les ſurpaſſer.

Un ſpectacle ſans exemple s'offre aux regards de ſa jeuneſſe ; l'Héritier de la Couronne eſt obligé de

conquérir ſon patrimoine ; l'Etat eſt diviſé en factions ; le Fanatiſme veut renverſer le Trône. Ces premières impreſſions ſe gravent dans l'ame de SEGUIER.

Son père, auſſi ſage que bon citoyen, l'a confié à *Frémiot* & au fameux Diſciple de Cujas, pour le diriger vers *les Sciences & les Lois*. L'Hiſtoire & la Politique ſont auſſi les premiers objets qu'on préſente à ſon ame active : mais quel beſoin a-t-il de l'Hiſtoire pour apprendre à connaître les fautes des Princes, les paſſions des Miniſtres & les malheurs des Peuples ? Quel beſoin a-t-il de cette Ecole de la Politique pour redouter les révolutions des Empires & l'impuiſſance des Lois dans les temps ſéditieux ? Son ſiècle ſuffit pour l'inſtruire. Il voit les Grands ſe jouer impunément des Lois, & ne connaître d'autre Loi que la force ; les Catholiques, jaloux des Proteſtans, former une ligue au nom de la Religion ; des Proteſtans, que le ſouvenir des perſécutions a rendu farouches, chercher la réparation des anciennes offenſes. Il remarque au milieu de ces partis le génie paiſible de *Sully* publiant l'Edit de Nantes, tandis que le courage de HENRI IV fait triompher & chérir l'Autorité Royale. Tels furent les tableaux que SEGUIER eut ſous les yeux dès ſes premières années.

Bientôt le Sénat de la Capitale le reçoit ; il entre dans le Conſeil des Sages où s'étoient aſſis ſes ancêtres ; l'auſtérité des mœurs des Magiſtrats, autant

que ſon goût, l'attachent entièrement à l'étude : c'était le temps où ceux qui jugent les hommes étaient peu répandus dans la Société. La pénétration de ſon eſprit ſe fait remarquer par ſes grands progrès dans la connaiſſance des Lois Eccléſiaſtiques & Civiles. Qu'il était intéreſſant de voir ſon génie naiſſant embraſſer les limites ſacrées des deux pouvoirs, en même-temps qu'il ſe pénétrait de la ſageſſe des Lois Romaines !

Appelé aux fonctions de la Juſtice, il ne ſe bornera point à décider les conteſtations des particuliers ; il méditera ſur l'exécution des Lois & ſur leurs abus. C'eſt dans cette arène, où les intérêts & les paſſions ſe combattent, que ſe forme l'eſprit de notre Légiſlateur ; & s'il ſe détourne un inſtant des travaux de la Magiſtrature, c'eſt pour ſe dévouer au bien public d'une manière plus particulière, pour s'inſtruire des grands objets de l'Adminiſtration ; il eſt Maître des Requêtes. Voilà le premier pas de l'ambition : il ſera auſſi celui de ſa gloire & le préſage du bonheur de la France. Que dis-je ? Du bonheur de la France ! Le meilleur des Rois a péri ſous une main fanatique & ſacrilège !.... Evénemens affreux, vous affligez les Nations, mais vous inſtruiſez les Sages. SEGUIER en profitera pour connaître le Peuple, & pour s'armer d'avance contre ſon aveuglement & ſes fureurs.

Cependant HENRI IV n'eſt plus, & les agitations d'une Régence malheureuſe augmentent les regrets

de sa perte. SEGUIER frémit de la complaisance du Chancelier *Sylleri*, entièrement dévoué à Marie de Médicis, & cet exemple lui sera utile.

Le Souverain l'a distingué des autres Magistrats; il le juge propre au bonheur de la Patrie & à la gloire du Trône. SEGUIER rentre dans le Sénat pour y occuper les premières dignités, & se consacre de nouveau à la dispensation de la Justice. Avec quel zèle, avec quelle supériorité de lumières il remplit ces fonctions assujettissantes! Tant de succès assurent son élévation; vous le verrez bientôt faire des Lois, après en avoir été l'Interprète: mais pourquoi ce spectacle si doux pour un père est-il refusé au sien? Il descend dans la tombe au moment où son fils va s'asseoir aux pieds du Trône.

C'était l'époque où la France, tout-à-la-fois brillante & malheureuse, était gouvernée par un Ministre, dont la puissance semblait diminuer l'éclat du Trône. Un coup d'œil judicieux que SEGUIER jette sur la Cour avant d'y entrer, lui désigne un Prince bon, mais faible; à ses côtés un homme que la postérité n'oubliera jamais, & dont SEGUIER pénètre la politique profonde; un homme dont les principes attaquent la liberté d'une Nation qu'il paraît vouloir relever; un sujet qui humilie le Monarque en le rendant puissant: c'est *Richelieu* qui règne. Administrateur plein de génie & de vengeance, *Richelieu* est le Livre vivant que SEGUIER étudie sans cesse, non pour l'imiter s'il approche du

Trône, (car SEGUIER a l'ame juſte, & le règne de HENRI IV a inſtruit ſa jeuneſſe,) mais pour effacer un jour, s'il eſt poſſible, les maximes dangereuſes qui conduiſaient alors la France.

Tandis que SEGUIER obſerve l'eſprit de la Cour, les beſoins de la Nation & les fautes du Miniſtre-Roi, les orages & les périls attachés à la première place de la Magiſtrature fixent ſes regards.

Inſtruiſez-vous, Magiſtrats vertueux qui aſpirez à cette place ; apprenez ce que peut la vengeance armée du pouvoir ſuprême. *Marillac*, ce Garde des Sceaux, qui le premier donna à la France le plan d'un Code ſimple & uniforme, finit ſes jours dans les fers. *Châteauneuf*, l'inſtrument de la haine du Cardinal, encourt bientôt après la diſgrace; ſon ſucceſſeur, le Chancelier *d'Aligre*, meurt triſtement dans l'exil. Cette place, environnée d'écueils, eſt réſervée à SEGUIER.

On le préſente à LOUIS XIII. La jeuneſſe du Magiſtrat, cet âge que la gloire des armes décore ſi bien, mais qui paraît ſi peu propre à la gloire des Lois, alarme la confiance du Monarque. *Je n'en ſerai que plus long-temps au ſervice de Votre Majeſté*, répond SEGUIER ; & ces paroles, qu'un dévouement généreux, qu'un courage modeſte accompagnent, donnent à LOUIS les plus hautes eſpérances. C'était à l'Eloquence à célébrer la juſtice rendue au mérite ; le fameux *Le Maître* fut digne de l'annoncer à la Nation.

SEGUIER prouvera qu'il eſt digne de la place & des éloges qu'il reçoit. Si le Courtiſan cède avec mobilité à l'impulſion des événemens ; ſi le Miniſtre ordinaire évite les occaſions d'employer la puiſſance contre les grands Corps, SEGUIER a l'ame ferme ; il ne verra que le bien du Royaume & la gloire de ſon Prince. Le lendemain de ſon élévation, le Trône frappe un coup d'autorité. La première fonction du Chancelier déploie le pouvoir du Souverain contre ce même Sénat que SEGUIER vient d'illuſtrer. Circonſtance terrible ! les Finances ſont épuiſées ou mal adminiſtrées ; on veut les réparer en vendant de nouveau le droit de rendre la juſtice, & le Parlement montre des intentions contraires. Mais n'accuſons pas SEGUIER d'avoir rouvert une des plaies de la Patrie, la vénalité des Charges. Le Miniſtre de FRANÇOIS Ier. mérite ſeul ce reproche. *Richelieu* tout-puiſſant a fondé le plan de l'impôt ſur la création de nouvelles Charges de Juſtice. SEGUIER cède à la volonté du Roi qui l'ordonne ; il l'annonce ; le Parlement s'y oppoſe, mais trop tard, & dans des momens funeſtes pour l'Etat. En vain le courage du célèbre *Bignon*, qui repouſſe l'impôt, eſt applaudi par les Peuples ; l'impôt eſt néceſſaire, & ſous *Richelieu* l'obéiſſance eſt le premier devoir des ſujets. Cinq Magiſtrats ſont exilés. SEGUIER ſe voit forcé de publier cette maxime, qui a cauſé tant de révolutions, « que les Cours ne » doivent qu'exécuter les Lois, & rendre la juſtice

» aux Peuples. » Mais en même-temps il s'empresse d'appaiser la colère du Prince ; par ses instances les Exilés recouvrent la liberté, & bientôt tout rentre dans le devoir.

Qu'il dut lui être douloureux d'affliger des Magistrats au milieu desquels il s'était long-temps assis, & de paraître humilier ce Sénat antique, tour à tour le réfuge de la Nation & le soutien du Trône ! Mais l'empire du devoir l'emporta. Je me représente SEGUIER ne voyant que les nouveaux rapports qui l'attachent à son Souverain, alliant au courage de la vertu cette énergie de caractère si nécessaire dans les grandes places.

Frémissons de voir les nouveaux périls auxquels il est exposé de la part d'une Cour vindicative & défiante. Les intrigues s'y renouvellent ; la Reine est traitée comme un sujet ordinaire ; les marques du rang suprême n'ont pu l'arracher à l'humiliation d'une procédure criminelle. On saisit ses papiers ; on viole l'asile de ses pensées, & l'on destine SEGUIER à lui faire subir un interrogatoire : pourquoi ce Magistrat ne peut-il se livrer aux mouvemens de son ame ? Ne trouvant dans nos Annales aucun exemple de cette monstrueuse procédure, il voudrait en effacer les traces.... Dumoins il ne servira pas la vengeance ; il ne permettra pas que son Ministère soit flétri par un attentat.

Les dangers de SEGUIER se succèdent. La Normandie est déchirée par des dissentions ; Rouen

devient le théâtre d'une émeute populaire ; la Cour ſouveraine de la Province n'eſt point une barrière contre le torrent. Si *Richelieu* croit ſon autorité mépriſée, SEGUIER ne voit que des Peuples malheureux & trompés par des rebelles : il eſt envoyé vers ces Peuples. Le Prince a déployé toute ſon autorité pour en revêtir SEGUIER. Une Déclaration expreſſe interdit le Parlement ; une armée nombreuſe eſt commandée par le paiſible Miniſtre des Lois, & le Conſeil du Souverain marche à ſa ſuite. Dépoſitaire de l'autorité ſuprême, maître abſolu des forces de l'Etat, SEGUIER, dans l'âge où il eſt encore ſi facile de ſe laiſſer ſéduire par l'illuſion du commandement & le preſtige de la puiſſance, ſignale cette malheureuſe époque par une ſageſſe & une modération ſupérieures à tous les éloges.

Il ſe montre aux Normands plus occupé de leurs intérêts qu'eux-mêmes ; il plaint les maux qui les affligent ; il les adoucit, & ne répond aux menaces ſéditieuſes que par un courage impoſant. Triomphe ſupérieur à tous ceux que donne le ſort des armes ! Ce n'eſt pas aſſez d'appaiſer les Peuples ; SEGUIER, né dans le ſein de la Magiſtrature, ſe montre le protecteur des Juges Souverains de la Normandie, & devient le médiateur entre le Roi & ſon Sénat. Il ſentait combien il importe à la dignité du Trône de ſoutenir ces familles patriciennes chargées de veiller ſur les Lois & ſur les Peuples. Il parle aux

rebelles ; il rappelle les Magiſtrats à leurs devoirs, & les fureurs qui déchiraient une de nos plus belles Provinces ſont appaiſées. Digne Chancelier ! combien tu connaiſſais l'art de conduire les hommes en s'intéreſſant à leurs peines, au lieu de les aigrir par la force ! C'eſt à la Nation à te rendre des actions de graces pour avoir épargné l'uſage terrible des armes en préſentant leur appareil.

Après avoir admiré SEGUIER pacificateur au milieu des troubles & des diſſentions, voyons-le dans le miniſtère des Lois ; miniſtère ſi grand, mais ſi périlleux ſous un règne où l'on ne s'occupe que de guerres & de conquêtes.

Quelle fonction plus importante que celle de créer des Lois ! Un Héros deſtructeur, un Politique turbulent ne ſont qu'un fléau paſſager ; le Légiſlateur d'une grande Nation fait les biens ou les maux conſtans d'un Empire. Le Héros détruit ; le malheur qui néceſſairement ſuit ſes exploits, finit avec lui & s'oublie : on ne ſe ſouvient que de ſes triomphes. Un mauvais Légiſlateur perpétue le malheur de la poſtérité même la plus reculée ; le Miniſtre politique remédie aux abus qui le frappent ; il ordonne des guerres qu'il voit preſque toujours finir ; il fait des traités momentanés qui lui obtiennent des honneurs ; vivant, il jouit de ſa gloire & de ſes ſuccès. Le Légiſlateur au contraire embraſſe la ſuite des temps ; il porte ſes vues ſur l'avenir ; il répand ſur ſon ſiècle des bienfaits, peut-être méconnus ou calomniés,

mais qui fructifieront dans un autre âge. O *l'Hospital !* ô *d'Agueſſeau !* Légiſlateurs immortels ! ce n'eſt pas ſeulement pour vos Contemporains que vos veilles & vos travaux perfectionnèrent la Légiſlation, votre génie voulut régner avec vos Lois dans ces ſiècles où il ne ſubſiſtera de vous que le ſouvenir de votre ſageſſe & de vos vertus.

N'attendez pas cependant que SEGUIER faſſe de grandes Lois ſous un règne qui leur eſt ſi contraire ; ce n'eſt pas au ſein des conſpirations, au milieu des ſupplices que peut ſe former une ſaine Légiſlation. Cette raiſon générale des Etats eſt le fruit des méditations tranquilles, & preſque toujours un avantage de la paix. La Juriſprudence Eccléſiaſtique était infeſtée d'abus ; la fraude & le népotiſme perpétuaient les Bénéfices dans les familles, en établiſſant une ſorte d'hérédité dans l'Egliſe ; l'avidité éludait la Loi dans les réſignations. SEGUIER en a pénétré la cauſe : les penſions ſur les Bénéfices auront à l'avenir une meſure déterminée ; les dépôts publics recevront tous les Actes Eccléſiaſtiques, & une formalité précieuſe, quoique fiſcale, en conſtatera la vérité.

Bientôt une Loi pour les mœurs arrêtera les mariages clandeſtins ; la plus chère des autorités, l'autorité paternelle, verra la Légiſlation s'occuper de ſes droits dans les mariages, & l'ennemi de la vertu, le violateur de l'aſile paternel, ſera dévoué à une peine capitale.

Pourquoi les befoins de l'Etat, cette néceffité malheureufe qui, parmi nous, commande aux Légiflateurs même, follicitent-ils la vente de nouvelles Charges dans des Tribunaux récemment ouverts ? Pour un objet de Finances, une forte de Magiftrature ambulante & difpendieufe domine fur les Eaux & fur les Forêts, & SEGUIER fe voit forcé de publier de pareilles Lois. C'eft encore à cette dangereufe fifcalité, corruptrice de la Légiflation Françaife, que nous devons imputer l'Ordonnance des Gabelles, difons mieux, une Inquifition armée dans le Royaume, qui décerne des peines terribles contre les délits les plus légers. Malheureux Peuple ! fi de telles Lois t'affligent, bénis dumoins ces Tribunaux protecteurs, ces afiles que la fageffe du Gouvernement t'a ouverts contre les entreprifes du Traitant & l'avidité des déprédateurs ; plains auffi le Légiflateur d'être obligé de prefcrire d'auffi dures prohibitions. Quelques momens plus tard, SEGUIER n'eût pas mérité ces reproches.

Mais LOUIS XIII & fon Miniftre ne font plus : Anne d'Autriche veut régner, & la faibleffe de fa Régence amène la dangereufe adminiftration de *Mazarin*. Epoque funefte ! la Nation cherche à fe venger des injuftices d'un Etranger qui la gouverne par une politique artificieufe. L'Autorité Royale eft dans les mains d'une femme & d'un enfant. Les Grands & le Coadjuteur flattent le pouvoir de la Magiftrature ; le Temple de la Juftice devient la

centre des factions ; la discorde allume ses flambeaux ; un levain affreux fermente au sein de la France ; l'explosion est prochaine. Une foule d'Edits bursaux accable les Peuples ; le Parlement perd le droit de les défendre & de faire rejeter la Loi de l'impôt ; quelques Magistrats sont mis dans les fers ; on excite le Peuple à demander leur liberté ; l'enthousiasme du bien trompe le Sénat, & la guerre civile se fait avec les formes judiciaires.

Au milieu de ces factions, contemplons SEGUIER. Tandis que le Peuple furieux tend des chaînes dans *Paris*, & force le *Louvre*, le Chancelier ne craindra pas de porter au Palais la Déclaration qui défend l'assemblée des Chambres ; il ne verra point de dangers lorsque la gloire ou les intérêts du Prince l'appellent ; il opposera aux factieux son génie & son caractère : cette résolution n'apppartient qu'au Grand Homme.

Obligé de se rendre au Parlement, il est arrêté par des révoltés qui menacent sa vie. Vous frémissez !...... SEGUIER se présente à la populace effrénée, & sa fermeté commande le silence & le respect. Le trouble renaît ; le peuple encore plus furieux arrête sa marche, & fait feu sur sa *voiture*. Cicéron présenta sa tête aux assassins envoyés par Antoine ; SEGUIER désarme par son seul courage les forcénés qui l'entourent.

Ce n'est pas assez d'avoir exposé sa vie aux furieux de la fronde ; il arrive au Louvre ; il écoute les réclamations que le Parlement est venu porter

au

au Roi ; entendez la réponſe de SEGUIER : le calme de ſa perſonne & la force de ſes paroles ſont un coup de foudre pour les Magiſtrats. Il leur déclare les intentions du Souverain avec tant d'énergie & d'éloquence, *que l'on connut bien que ſa grande ame n'avoit pas été émue du danger auquel il venait d'échapper.* Remercions SEGUIER d'avoir déployé toute ſa force dans ces circonſtances orageuſes ; il ſauva l'honneur de la Couronne & les jours des Citoyens.

Ce ne fut, hélas ! qu'un calme perfide. Le Parlement s'aſſemble de nouveau ; les factions ſe heurtent avec plus de force ; l'incendie ſe communique bientôt de Paris à quelques Provinces ; & le Roi, dont la paix de *Munſter* fait reſpecter la puiſſance dans toute l'Europe, ce même Roi eſt fugitif dans ſes Etats. Ainſi donc le Peuple le plus doux & le plus idolâtre de ſes Maîtres, ſe livre à des excès que la poſtérité refuſera de croire. Amis de la Patrie ! ſi le malheur des circonſtances fait diſparaître votre jeune Roi, SEGUIER vous reſte ; & SEGUIER, au milieu de l'orage, appaiſera les troubles, en conſervant la dignité du Trône. Mais par quelle fatalité ce Grand Homme ſoutient-il un Miniſtre odieux, objet de tant de diviſions ? Blâmons le Chancelier d'avoir trop cédé aux vues de la Régente. En vain la Nation ne ceſſa de crier : *point de Mazarin ;* SEGUIER, ſourd à tant de voix, irrite la Nation & partage la haine publique.... Je laiſſe

à l'Hiſtoire le triſte ſoin de décrire tous les troubles qui éclatèrent alors dans les Provinces, en même-temps qu'ils ſe calmaient à Paris; je ne vois plus que les dangers qui menacent le Chancelier; la Reine ſe réunit aux Frondeurs.

O vous, qui connaiſſez l'inſtabilité de la protection des Grands & les variations de la faveur! vous qui ſavez apprécier les principes mobiles des Cours, craignez les reſſources des Adulateurs & la rage des Fanatiques. Le courage & les vertus de SEGUIER lui ont ſuſcité des ennemis implacables. Ils ne lui pardonnent pas d'avoir ſu braver la fureur des factieux & pacifier la France; ils eſpèrent tout des circonſtances nouvelles. L'eſprit de la fronde règne dans la même Cour qui l'a combattue; les ſceaux ſont ôtés au Chancelier.

Profond dans l'art de connaître les hommes, il ne lui échappe pas une plainte. Il n'a d'autre regret que celui d'abandonner la Patrie encore au milieu des dangers. S'il eſt beau de voir une grande ame aux priſes avec le malheur, il eſt peut-être plus intéreſſant de la voir, dans la diſgrace, ne chercher des conſolations qu'au ſein des lettres & de l'amitié. L'Hiſtoire de Rome & d'Athènes lui rappelle tant d'Illuſtres exilés; nos Annales lui préſentent *Olivier* & *l'Hoſpital*; & SEGUIER, dont l'infortune fut la même, coule dans l'exil les jours d'un Sage qui a bien ſervi la Patrie. Conſolons-nous, il la ſervira encore.

Louis XIV prend les rênes du Gouvernement, & le Garde des Sceaux reparaît, pour le bien de la France, avec de nouveaux titres d'honneur & d'illuftration. Il arrive enfin ce jour défiré, où la majorité du Roi eft annoncée à la Nation. Seguier croit que ce jour doit être l'époque d'une loi de bienfaifance & d'humanité. La fureur des duels était devenue générale. Cet ufage barbare femblait être le caractère national; ceux qu'épargnait la guerre, n'échappaient point aux combats finguliers. Seguier profite du moment où Louis monte fur le trône, pour donner plus d'autorité à la Loi, qui doit changer l'opinion féroce de fes contemporains fur le point d'honneur.

Pendant que Louis vole de victoire en victoire, étonne l'Europe par fes fuccès, & appelle à fa Cour les Sciences & les Arts, le génie de Seguier s'enflamme d'une autre ambition. Il fert un Roi dont il eft digne, & prépare déjà la plus belle partie de la gloire de fon Maître. Jufqu'à ce moment, vous l'avez vu touchant à peine à l'édifice des Lois. Que pouvait-il fous une Régence tumultueufe? Mais Louis le Grand règne : Seguier faifira ce moment heureux.

Quel était à cette époque l'état de la Légiflation en France? Qu'avaient fait nos Rois pour ce premier devoir du Trône?

Des changemens furvenus dans les mœurs nationales, avaient rendu inutiles les premiers Codes

de Charlemagne & de St. Louis ; de nouveaux beſoins avaient entaſſé Lois ſur Lois ; cette ſtérile abondance n'avait rien produit pour la Juſtice. LOUIS XI, né avec du génie, avait conçu inutilement l'idée d'une Loi générale ; les proſcriptions & les craintes occupèrent ſa vie. FRANÇOIS Ier publia des Ordonnances générales pour la réformation de la Juſtice ; *Duprat* dégrada ſes vues & déshonora ſes Lois. *L'Hoſpital*, ſous CHARLES IX, montra des idées dignes des *Lycurgue* & des *Solon* ; mais des guerres de religion ne lui permirent pas de ~~hâter~~ traiter d'autres objets ; HENRI IV périt avec le projet de donner à la France une Juriſprudence uniforme & invariable.

Tel eſt le point d'où part SEGUIER. D'un coup d'œil profond & rapide, il a ſaiſi l'enſemble de ces Lois, la maſſe des abus & la néceſſité des réformes. Le projet d'entaſſer des matières diverſes dans un Code, n'entre pas dans ſon ſyſtême. Celui de faire des Lois ſuivant les beſoins, lui paraît encore plus vicieux ; l'idée d'un Code univerſel lui ſemble d'une exécution impoſſible, par la multitude des objets, par la variété des Coutumes & des Lois.

SEGUIER a d'autres vues ; il médite depuis longtemps les grandes parties de l'adminiſtration de la Juſtice ; il veut dépoſer, dans de grandes Ordonnances, toutes les déciſions ſur chaque point de la Légiſlation. Le ſiècle s'était éclairé ; les anciens troubles avaient laiſſé dans les eſprits une grande

énergie ; l'autorité était affermie, & le Prince pouvait tout. Combien les Lois vont faire de progrès dans ce période heureux ! SEGUIER appelle des Publiciftes habiles & des grands Magiftrats ; il met leurs talens en évidence & raffemble leurs lumières. Le génie du Légiflateur va planer fur ces Hommes célèbres.

Il confidère d'abord les formes judiciaires : que voit-il ? Un dédale obfcur où fe dévore la fubftance des Peuples. Les Ordonnances antérieures avaient confondu les Lois avec les formes, les Matières Eccléfiaftiques avec les Civiles ; certaines parties de la procédure y étaient indiquées, d'autres négligées entièrement.

SEGUIER ne craint pas de toucher à des Lois mal ordonnées ; un des plus grands vices de la Légiflation eft d'y faire des réparations infenfibles & de détail. Il faut, avant tout, des formes ftables pour arrêter la force de l'oppreffeur, pour tempérer les paffions de l'homme injufte & litigieux. Ces formes font néceffaires, fur-tout dans une Monarchie ; elles font la fauve-garde du citoyen & l'écueil du defpotifme. Par une Ordonnance générale fur la procédure, le Chancelier arrête la chicane dans fes détours, met des bornes aux dangers de la preuve teftimoniale, fixe l'autorité de la chofe jugée : il écarte le Magiftrat pervers ou fufpect, en permettant les récufations. L'exécution des jugemens eft modérée ; les Juges feigneuriaux font bornés dans

leur compétence ; l'état des hommes eſt aſſuré dans les dépôts publics ; la Juſtice acquiert une marche plus égale & plus conſtante.

Si l'on vit avec douleur dans cette Loi célèbre une peine établie pour l'inexécution des conventions ordinaires, ſi elle ordonna que le débiteur inſolvable ſerait puni par la perte de ſa liberté, on ne peut y remarquer ſans attendriſſement la protection particulière qu'elle accorda aux Laboureurs.

Vous fûtes auſſi l'objet de la ſollicitude du Légiſlateur, Citoyens accablés ſous le poids d'une famille nombreuſe ! la fécondité des mariages devint un titre d'honneur & un droit aux récompenſes de la Patrie. Dans le même temps, une Loi aſſure aux Miniſtres qui ont ſervi l'Egliſe, une ſubſiſtance déterminée ſur les Bénéfices qu'ils abandonnent. SEGUIER embraſſe toutes les parties ; il crée dans nos Univerſités des Profeſſeurs du Droit National ; un Conſeil Souverain eſt donné à l'Alſace, & une Ordonnance générale, en dirigeant l'adminiſtration des Forêts, prépare une Marine à LOUIS XIV.

Pourquoi la même époque nous préſente-t-elle la deſtruction des Chambres de l'Edit dans toutes les Cours ? Préſage funeſte ! Si le Chancelier eût vécu, la révocation de l'Edit de Nantes n'aurait jamais été publiée au nom du petit-fils D'HENRI IV ; l'ame de SEGUIER & ſes principes ſont nos garans. Mais ne rouvrons pas les plaies de la Patrie, & ſuivons les travaux de notre Légiſlateur.

Depuis long-temps humilié par un préjugé destructeur, le Commerce élève vers SEGUIER sa tête antique & respectable ; il obtient les honneurs qu'il mérite. Un Edit ordonne que le Commerce de Mer ne dérogera point. En vain une Noblesse fière & rivale de la nôtre, consacre cette Loi par ses exemples ; en vain la Philosophie, de concert avec la Politique, enrichit l'Angleterre par les mains du Commerce ; tel est l'esprit Français : les plus belles Lois doivent échouer devant ses opinions. Préjugé de nos pères, aussi faux que funeste, tu veux qu'on dédaigne une profession qui a pour théâtre l'Univers, pour Agent toutes les Nations, & pour objet la richesse de la Patrie.

Les vues profondes de SEGUIER furent donc méconnues ; il donnait à la France les moyens d'élever une Marine formidable par l'activité du Commerce ; il lui formait des *Bart*, des *Rhuiter*, des *Dugaytrouin*, & la France ne sentit pas ce bienfait.

SEGUIER porta ses regards sur une autre partie essentielle ; il voulut donner un Code pénal. Cette idée l'occupait depuis long-temps. Il rassemble des Jurisconsultes savans & des Magistrats éclairés : quelle fut alors la confiance des Peuples ! L'humanité du Prince & de son Chancelier leur fit espérer de vivre sous les premières Lois qui avaient établi la publicité des procédures criminelles. Le vertueux *Lamoignon* la réclamait, ainsi que l'abolition du

ferment ; mais il ne fut pas écouté. L'accufé fut abandonné à lui-même, & fa défenfe fut interdite à des Confeils. Un voile épais dérobe encore à la fociété le prévenu & l'inftruction de la procédure.

Ce fut un grand bien fans doute de multiplier les formes utiles dans cette partie ; leur falutaire lenteur épargnera des larmes à la Juftice. Il eft heureux encore de trouver dans cette Ordonnance des bornes fagement placées contre l'abus des Lettres de Grace, le refpect de la Loi pour la liberté du Citoyen, & les fublimes fonctions de cette Magiftrature admirable du Cenfeur public, qui feul peut pourfuivre les crimes. Mais pourquoi la route des formes eft-elle fi obfcure ? Pourquoi l'arbitraire peut-il s'y gliffer ? Pourquoi tous les délits n'y font-ils pas claffés, & les peines déterminées par une jufte graduation ? Pourquoi..... D'Agueffeau n'avait pas encore appris à nos Légiflateurs à annoncer les Lois avant de les publier. A Rome, celle des Douze Tables fut expofée une année entière à la cenfure du peuple ; fous LOUIS XIV, les Lois fe formerent dans le fecret du Confeil. SEGUIER paya donc ce tribut aux erreurs de fon fiècle, ou plutôt, difons que la Philofophie qui feule peut perfectionner la Légiflation, n'avait pas encore fait d'affez grands progrès ; peut-être dans ce fiècle ne fommes-nous pas affez inftruits nous-même pour faire un bon Code criminel, & pour développer dans une Ordonnance générale, le détail des accufations, des délits, des procédures & des peines.

Gardons-nous donc de blâmer un Code auſſi parfait qu'il pouvait l'être au dix-ſeptieme ſiècle ; admirons plutôt le courage d'un Miniſtre qui l'entreprit au milieu d'une Cour magnifique, occupée de plaiſirs & de conquêtes. Faire un Roi Légiſlateur d'un Roi que la nature ſemble avoir formé pour la guerre ; effacer le deſpotiſme du règne précédent par des Lois monarchiques ; faire pour la première fois des Ordonnances générales, & diſſiper la confuſion qui régnait juſqu'alors dans nos Lois : voilà le mérite inconteſtable de SEGUIER, & ce mérite ſuffirait à ſa gloire.

Détracteurs des Lois anciennes, vous qui détruiriez ſans rien produire, & qui déclamez contre elles ſans en propoſer de meilleures, révérez celles que fit SEGUIER. Plus d'un ſiècle s'eſt écoulé ſans effacer ces belles Ordonnances, monumens de ſon génie. La ſageſſe de d'Agueſſeau les a reſpectées, & le temps ne nous a pas montré encore une main qui oſât les remplacer par des Lois plus ſages.

J'ai long-temps arrêté vos regards ſur le miniſtère de SEGUIER ; il offre un ſpectacle de patriotiſme & de génie ſi intéreſſant ! Ce n'eſt là cependant qu'une partie de ſon éloge & de ſes bienfaits. Le Miniſtre des Lois ne doit pas faire oublier l'Homme de Lettres.

SECONDE PARTIE.

Il eſt une gloire plus douce & non moins brillante que celle de gouverner les Empires ; gloire qui mène auſſi ſurement, & par des routes moins épineuſes, à l'immortalité ; c'eſt la gloire du génie littéraire. L'autorité de l'homme puiſſant a des bornes ; l'empire de l'homme de génie n'en a point. Chaque miniſtère ajoute à l'oubli du Miniſtre qui vient de paſſer. Chaque ſiècle ajoute à la renommée de l'Homme de Lettres.

SEGUIER ambitionna ce genre de gloire ; il connut l'influence des Lettres ſur le ſort des Etats. Laiſſons l'ignorance opulente & faſtueuſe dédaigner les Sciences, & regarder les Littérateurs comme deſtinés à célébrer les Grands, ou à faire leurs plaiſirs ; un Adminiſtrateur éclairé verra combien les Lettres ſont importantes dans l'ordre politique.

Elle était paſſée cette première époque de leur renaiſſance dans ce Royaume ; la faible lueur qu'elles avaient jetée s'était éclipſée au milieu des conſpirations & des guerres civiles. Richelieu paraît, & le ſiècle des lumières ſemble s'annoncer. Le génie de Corneille brille dans le Cid & crée le Théâtre ; Deſcartes accoutume l'eſprit à la méthode ; les Lettres Provinciales fixent la langue ; la rouille ſcholaſtique s'efface ; les graces reviennent & les plaiſirs de l'eſprit renaiſſent ; c'eſt l'aurore du

bon goût. Voilà l'inſtant où SEGUIER ouvre ſon Palais aux Savans & favoriſe les Lettres ; la maiſon d'Ariſtide devient le berceau de la Littérature. On les vit alors reparaître ces temps heureux, où les talens & les dignités habitaient ſous le même toit ; ce fut ainſi que Platon raſſembla les Savans dans un jardin d'Athènes, & que Cicéron forma une Académie dans ſa retraite de Pouzolle.

Voyez SEGUIER mêlant à l'auſtérité de ſes fonctions l'aménité des Lettres ; occupé de leurs progrès, il veille ſur elles avec autant d'intérêt que ſur les Lois. Ces heures, que l'homme le plus laborieux eſt obligé de dérober aux ſoins du Gouvernement, SEGUIER les donne aux délices de la Littérature.

Déjà avait été inſtituée cette Académie, devenue ſi célèbre & ſi utile. Richelieu déposant ſon pouvoir à l'entrée du Temple des Muſes, a conſacré les principes d'une République littéraire, il a voulu que les talens & les graces de l'eſprit concouruſſent avec le rang & la nobleſſe. O jours de gloire pour les Lettres ! vous ne diſparaîtrez pas en perdant Richelieu. SEGUIER lui ſuccède ; il adoucira vos regrets ; il honorera votre berceau ; il fixera le premier votre exiſtence ; il raſſemble chez lui les membres de l'Académie naiſſante. Là ſe forme un aſile inacceſſible à l'envie & au découragement, qui preſque toujours attaquent les plus ſages établiſſemens dès leur naiſſance. Là toutes les penſées ſe

réuniſſent ; les noms de ſecte & de parti y ſont ignorés ; le Savant & le Miniſtre ſe rapprochent par une correſpondance de goût & de lumières.

Quelle ſociété intéreſſante ! quel ſpectacle ſimple & noble ! Le Vainqueur de la Fronde dépouille toutes ſes dignités aux pieds des Sciences, & cherche à tout connaître pour tout perfectionner. Protecteurs des Lettres, plus enthouſiaſtes qu'éclairés, plus orgueilleux qu'utiles, apprenez de SEGUIER quel genre de protection convient à la liberté des Lettres.

A peine le ſiècle de LOUIS XIV s'annonce, & SEGUIER rappelle à ſon Maître l'inſtitution de l'Académie. Par ſes ſoins, la Nation apprend qu'elle a un Corps Littéraire fondé par le Gouvernement. SEGUIER ne manquera pas de le faire jouir des honneurs qu'il mérite ; ſi LOUIS triomphe à *Beſançon*, l'Académie Françaiſe célébrera les ſuccès du Prince ; les Gens de Lettres ſont admis les premiers à rendre hommage au Vainqueur.

Ce fut donc la deſtinée de SEGUIER de donner aux Lettres un aſile à l'ombre du Trône, de leur prêter un appui ſans attenter à leur liberté, de faire honorer le ſimple mérite dans le ſein de la gloire & du faſte, & d'établir au milieu d'une Cour ſuperbe & tumultueuſe, livrée à l'ambition des conquêtes, une Société modeſte & tranquille, toute occupée des progrès des Sciences. Rendons graces à ce Grand Homme, d'avoir raſſemblé les Savans

ſous l'autorité des Lois, & de les avoir liés au bonheur & à l'illuſtration de la Patrie.

Des ſervices ſi précieux ne ſeront point oubliés; les Lettres ont un genre de reconnaiſſance qui leur eſt propre : on déſire que SEGUIER accepte le titre de *Protecteur de l'Académie Françaiſe.* Pénétré de l'eſprit d'égalité qui doit y régner, il oppoſe un refus modeſte. L'Académie inſiſte & l'exige : le titre de *Protecteur* lui eſt décerné ; & que ce titre ne bleſſe point la liberté littéraire. Ce fut le génie ſimple & la douce égalité pour qui les Lettres inventèrent & ennoblirent le nom de *Protecteur.*

Les ſuccès des Lettres devaient amener le moment favorable aux Arts. *Le Sueur* & *Le Pouſſin* égalent *Raphael; Girardon* perfectionne la Sculpture, & tandis que *Sarraſin* orne Paris & Verſailles des monumens de ſon génie, *Lebrun* immortaliſe à la fois ſon ſiècle & ſon pinceau. Celui qui a réuni les Savans, réunira bientôt les Artiſtes. SEGUIER pénètre dans leurs atteliers, & les Arts déploient à l'envi leurs chefs-d'œuvres. Quel contraſte raviſſant ! SEGUIER aſſis entre *Lycurgue* & *Solon*, cultivant les Lettres, & encourageant en même-temps *Girardon* & *Lebrun !*

Telle eſt l'influence de l'Homme ſupérieur : ſes regards s'étendent ſur toutes les parties de l'adminiſtration ; ſes vues profondes embraſſent tous les objets. L'Académie de Sculpture & de Peinture eſt inſtituée par les ſoins du Chancelier & par l'autorité du Prince.

Qu'entends-je ? Au milieu des acclamations de l'Europe ſavante, l'envie oſe élever ſa voix ; elle reproche à SEGUIER les faibleſſes d'une ame trop ſenſible : reproche injuſte ſans doute ! Si SEGUIER fut le plus laborieux des Miniſtres, ſi ſes faibleſſes ne coûterent jamais des larmes à la Nation, ſi elles n'amollirent pas ſon courage au milieu des intrigues de la Cour & des fureurs de la fronde. Oublions ces vains efforts de l'envie ; ils ont diſparu avec la génération qui en fut le témoin. La poſtérité ne voit dans SEGUIER que le Bienfaićteur de la France, l'Ami de la Patrie & le véritable Fondateur des Sciences & des Arts. C'eſt vers ces deux objets que ſe tournèrent les derniers vœux du Chancelier mourant. Le Monarque les reçut ; il voulut devenir lui-même le *Protecteur de l'Académie Françaiſe* ; il la fixa pour toujours dans ſon Palais : ainſi le Vainqueur & l'Arbitre de l'Europe, compta parmi ſes proſpérités le nouveau titre qu'il ne dédaigna point de porter après l'un de ſes Sujets.

SEGUIER meurt regreté par les Savans & pleuré par ſon Roi. Il a donné à la France un Code & une Littérature ; cependant la haine du Peuple l'accompagne dans la tombe : tel fut le prix de quatre-vingts ans de travaux...... Peuple Français, à qui il eſt ſi doux de faire du bien, ſeras-tu toujours ingrat envers les Pères de la Nation ! SEGUIER fit quelques Lois Fiſcales, mais il y fut contraint par les circonſtances les plus impérieuſes. Il combattit la *Fronde* ; il força le

Peuple à la paix & au silence : devait-il donc abandonner la gloire nationale ? Devait-il tarir la source des revenus publics pour céder à une populace plus excitée par des chefs mécontens, que par des maux réels ? *L'immortel* SEGUIER *fut haï du Peuple*, osons le dire, dans le jour de sa gloire ; mais ajoutons que ce même Peuple, qui avait haï SEGUIER, troubla bientôt les cendres de *Colbert*.

Au moment des obsèques des Grands Hommes ; les Athéniens portaient sur leurs tombeaux les Ouvrages que ces hommes utiles travaillaient encore ; lorsqu'ils avaient été enlevés à la Patrie, & cette douloureuse image les leur rendait plus chers.... (1) Ils auraient porté sur la tombe de SEGUIER la fameuse Ordonnance du Commerce, n'en doutons pas. S'il fut privé de cet hommage funèbre, LOUIS y suppléa.... A ses yeux un Grand Homme ne pouvait être que difficilement remplacé ; le Roi garde les Sceaux, & la dignité de Chancelier est vacante pendant *deux ans*. Honneur sublime, rendu par le Souverain à la mémoire de SEGUIER ! hommage nouveau, également digne & du Ministre qui le reçut & du Prince qui le rendit. Qu'il est flatteur pour la Nation, qu'un nom déjà consacré dans nos Annales se perpétue par le génie & l'éloquence dans le premier Sénat du Royaume !

(1) Pline le Naturaliste rapporte ce trait, en parlant des tableaux que les *Appelle* & les *Protogène* avaient laissé imparfaits en mourant.

O vous, Organes de la poſtérité, qui dans votre Lycée rappelez aujourd'hui à la France le ſouvenir des bienfaits de SEGUIER, en acquittant la dette de la Littérature Françaiſe ! vous apprendrez, par l'exemple de notre Héros, à ces hommes revêtus du pouvoir dans les grands Etats, qu'ils ne doivent aucun ſacrifice à la licence de la multitude ; vous leur apprendrez ſur-tout à ſe conſoler des paſſions populaires & de l'ingratitude par leur attachement inviolable au bien public, par l'amour conſtant du Souverain & de la Patrie.

FIN.